

# éduquer

tribune laïque n° 172 octobre 2022

Publication de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente asbl

## DOSSIER

### La doctrine de l'égalité dans l'enseignement

#### actualité

Nouveaux rythmes scolaires: vers plus d'égalité?

#### éducation

Les accords toltèques: une sagesse ancienne toujours d'actualité!

#### sciences

Des grives, des oies et des hirondelles: la migration des oiseaux



# Sommaire

<b>Focus</b>		
	<b>Les coups de cœur de la Ligue</b>	p 4
<b>Coup de crayon sur l'actu</b>		
	<b>Le regard de Eve Brengard</b>	p 6
<b>Actualité</b>		
	<b>Nouveaux rythmes scolaires: vers plus d'égalité?</b>	p 7
	<b>Brèves</b>	p 10
<b>Dossier</b>	<b>LA DOCTRINE DE L'ÉGALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT</b>	
	<b>La doctrine de l'égalité dans l'enseignement</b>	p 13
<b>Éducation</b>		
	<b>Les accords toltèques: une sagesse ancienne toujours d'actualité!</b>	p 20
<b>À la Ligue</b>		
	<b>Les avancées sur le projet PACTE</b>	p 23
<b>Sciences</b>		
	<b>Des grives, des oies et des hirondelles: la migration des oiseaux</b>	p 24

## Couverture

**Adrien Herda** est né à Lyon. Il a fait ses études à Saint-Luc Bruxelles d'où il est sorti diplômé en 2008. Depuis, il dessine pour l'édition et la presse (*Télérama, XXI, L'Obs, Desports, Belin, etc.*), ainsi que pour plusieurs fanzines, tout en développant des projets personnels en parallèle.



## éduquer

est édité par



de l'Enseignement et de  
l'Éducation permanente asbl

Rue de la Fontaine, 2  
1000 Bruxelles

Éditeur responsable  
**Roland Perceval**

Direction  
**Patrick Hullebroeck**

Responsable de la revue  
**Juliette Bossé**

Mise en page  
**Éric Vandenneede**

Réalisation  
**mmteam sprl**

*Ont également collaboré  
à ce numéro:*

Patrick Hullebroeck  
Marie Versele  
Flora Mercié  
Juliette Bossé  
Eve Brengard  
Patrick Hullebroeck  
Nathalie Masure  
Océane Déruwé  
François Chamaraux

# Nous sommes heureux·ses de vous présenter notre nouveau Cahier des formations automne-hiver 2022



Vous désirez acquérir de nouvelles compétences, vous souhaitez renforcer vos talents relationnels et développer votre capacité d'action collective ou de travail en équipe, vous outiller pour contribuer à la vie associative?

Nos formations sont faites pour vous accompagner dans votre développement personnel!

La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente organise toute l'année des formations en ligne, en présentiel, de courte ou longue durée dans le management associatif, la communication, l'animation socioculturelle, le bien-être et le développement personnel pour les acteurs et actrices du non marchand.

Retrouvez notre équipe de formatrices et formateurs ainsi que notre programme de formations sur:

[www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)

## Les webinaires de la Ligue

### Inégalités filles/garçons à l'école

Le programme du séminaire a pour objectif de proposer une synthèse sur la question des inégalités de genre dans le domaine de l'enseignement (primaire et secondaire) et de l'éducation en général.

Il ne s'adresse pas à un public de spécialistes mais aux actrices et aux acteurs du non marchand et de l'enseignement qui souhaitent se familiariser avec les différents aspects de la problématique.

**Quatre thématiques seront abordées, divisées en quatre webinaires de 1h30 chacun:**

- «**Le sexisme dans les contenus: les manuels et programmes scolaires**», avec Claudine Marrisal, historienne, co-auteurice de *Femmes & hommes dans l'histoire - Un passé commun* et Matilda Delier de la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui présentera l'outil *Sexes et Manuels*.
- «**Mieux former les enseignant·es**», avec Nadine Plateau, présidente de la commission Enseignement du Conseil des Femmes Francophones de Belgique et Marie-France Zicot, formatrice aux CEMEA.
- «**Prévenir les violences sexistes entre élèves**», avec Laura Chaumont formatrice à Garance asbl, association qui lutte contre les violences basées sur le genre.
- «**Présentation du site internet 'Égalité filles-garçons'**», regroupant outils et ressources pour les personnes qui souhaitent agir sur le sexisme dans l'enseignement, avec Alice Nucci de l'Université des femmes, en collaboration avec la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au terme du séminaire, les participant·es seront capables d'identifier différentes formes de discrimination, souvent invisibles et peu conscientes, mais qui ont un fort impact dans l'éducation et l'enseignement. Ils/elles pourront mieux analyser les situations éducatives dans lesquelles ils/elles évoluent, appréhender les effets de leurs propres attitudes et comportements et disposeront d'éléments d'information leur permettant d'élaborer leurs propres argumentaires et d'engager des actions correctrices dans leur environnement de travail.

#### Dates:

- **19 octobre 2022 - 10h30**  
«Le sexisme dans les contenus: les manuels et programmes scolaires»
- **2 novembre 2022 - 10h30**  
«Mieux former les enseignant·es»
- **24 novembre 2022 - 10h30**  
«Prévenir les violences sexistes entre élèves»
- **13 décembre 2022 - 10h30**  
«Présentation du site internet 'Égalité filles-garçons'»

Ces webinaires sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous sont proposés dans le cadre de l'appel à projets «Pour une approche professionnelle inclusive du genre: genre et discriminations faites aux femmes».



Vous pouvez vous inscrire via notre site: <https://ligue-enseignement.be>  
Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [info@ligue-enseignement.be](mailto:info@ligue-enseignement.be)

<https://ligue-enseignement.be/formations/webinaires-les-inegalites-filles-garcons-a-lecole/>

## Une course contre la montre

Depuis plusieurs années, la Ligue réalise avec ses partenaires italiens et français, des outils pédagogiques pour sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux. Ces projets sont réalisés grâce à des financements d'Erasmus +. Le projet «Fleuves grandeur nature» (2016 – 2018) a permis de construire des activités pédagogiques pour étudier de manière pluridisciplinaire le bassin versant de six fleuves européens. Le projet «Conscience numérique durable» (2018 – 2021) étudiait les impacts de la digitalisation de l'économie et des sociétés sur le développement durable en proposant des activités pédagogiques.

Le projet «PACTE» (2021 – 2024), actuellement en phase de réalisation, a pour objet de créer des animations de groupe, des posters et des vidéos pédagogiques sur le climat, la biodiversité, la consommation, la production, la santé, l'écocitoyenneté, etc.

Ces projets partent de la conviction que l'enseignement, et plus généralement l'éducation, ont un rôle important à jouer pour préparer les transformations que la crise environnementale rend chaque jour plus nécessaires.

Cette crise a ceci de particulier qu'elle met en cause à moyen ou long terme les conditions d'existence du genre humain et affecte déjà directement les individus et les collectivités.

Aucun individu ne peut désormais s'occuper exclusivement de l'entretien de sa propre vie et de ses proches pour sécuriser ses conditions d'existence, sans se sentir en même temps exposé à des dangers diffus mais bien réels; corrélativement, nul ne peut examiner les conditions globales de l'existence sans s'interroger sur l'impact de celles-ci sur sa propre vie.

L'intrication du global et du local, de l'individuel et du genre (humain) au milieu du vivant pose un redoutable défi à l'enseignement, tant du point de vue cognitif qu'éthique. C'est ce défi que les outils pédagogiques élaborés dans le cadre de nos projets essaient de relever. Mais c'est aussi une course contre la montre. Car les élèves visés ne seront adultes que vers 2035. Et quel sera, alors, l'état du monde?

Patrick Hullebroeck,  
directeur

## Bande dessinée

«Toutes les princesses meurent après minuit» de Quentin Zuttion

Tout commence par un matin d'été ensoleillé, le 31 août 1997. Lulu, jeune garçon de 8 ans, prend son bain. Profitant de sa solitude pour tester le rouge à lèvres de sa maman, il s' imagine embrasser son voisin Yoyo, l' élu secret de son cœur. De son côté, sa sœur Cam est cloîtrée dans sa chambre avec son petit ami, tandis que leur maman repasse du linge en attendant désespérément que son mari qui a découché rentre à la maison.

En une seule journée, passant des sentiments les plus joyeux aux plus tristes, ce sont trois histoires d'amour qui vont se révéler, pour s'accomplir ou se faner. D'un côté, la mère fait face à la fin de son histoire d'amour avec son mari et une séparation imminente. Cam, elle, vit sa première romance charnelle dans l'insouciance et la légèreté de l'âme. Lulu, de son côté, se pose beaucoup de questions sur ses préférences amoureuses. . . Il se sent différent, lui qui a toujours préféré jouer à la poupée et aux princesses. Aime-t-il les garçons ou les filles? Est-il normal d'aimer les garçons?

«Toutes les princesses meurent après minuit» est un récit intime qui nous plonge au cœur d'une famille dans la tourmente et nous interroge sur notre rapport à l'amour sous toutes ses formes.



## Jeunesse

«L'ogre de la librairie» de Célia Chauffrey et Céline Sorin

«Maya fait un signe de la main à la librairie avant de franchir la porte. Elle tient, serrés sous son bras, un livre neuf et un ami prêt à se plier en quatre pour la faire rêver et apprivoiser ses peurs.»

Par un matin pluvieux, Maya et sa maman se rendent à la librairie. Étourdie par le nombre de livres à sa disposition, Maya ne sait où donner de la tête. Tandis que sa maman vaque à ses occupations, la petite fille a un rendez-vous particulier: elle part à la rencontre de l'ogre de la librairie qui l'attend patiemment dans le salon de thé. «Ne t'inquiète pas, c'est un vrai gentil. Il ne faut pas croire tout ce qu'on lit. Je pense que cela peut marcher entre vous.» la rassure la librairie. Encore plus intimidé que Maya, l'ogre se met alors à raconter une histoire. . . d'ogre!

À travers un jeu de découpages, de doubles pages et un graphisme rétro, «L'ogre de la librairie» nous plonge dans l'univers des contes et légendes traditionnels centrés autour des ogres, petits cochons et autres princesses. Une jolie ode à la lecture et ses mondes merveilleux.



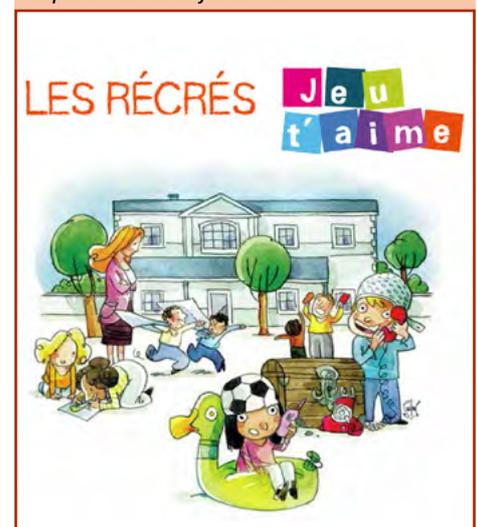
## Ressources

Les Récrés Jeu t'aime

Mené depuis 2015 et destiné aux écoles maternelles et primaires, le dispositif «Les Récrés Jeu t'aime» propose d'installer dans les cours de récréation des écoles un contenant (bacs, abri de jardin, container. . .) rempli d'objets quotidiens obsolètes tels que des tissus, sacs, filets. . . et de laisser librement les enfants y avoir accès pendant le temps de midi ou lors de la garderie du soir.

L'ambition du projet est de redonner aux cours de récréation leur aspect ludique en invitant les enfants à créer, à imaginer, à jouer. . . En favorisant le jeu libre et la coopération, ce projet permet également d'améliorer les capacités sociales, motrices et cognitives des enfants.

Plus d'infos: [www.yapaka.be/page/dispositif-les-recres-jeu-taime](http://www.yapaka.be/page/dispositif-les-recres-jeu-taime)



## Internet

### Futura-Sciences

Les sciences vous passionnent? Vous avez envie de comprendre comment fonctionne le monde? Rendez-vous sur Futura-Sciences! Considérée par beaucoup comme l'une des meilleures plateformes d'information sur les questions relatives à la science et l'actualité scientifique, Futura-Sciences est une mine d'or. Traitant de sujets vastes dans les domaines de l'espace, la physique ou encore l'astronomie, le site propose également une série des ressources médias (podcast, photographies...) et forums.  
Plus d'infos: [www.futura-sciences.com](http://www.futura-sciences.com)



## Ressources

### Le kit «Des Lobbies et des lois»

Proposé par l'asbl Cultures&Santé, le kit «Des Lobbies et des lois» permet d'aborder la question des lobbies et de leurs impacts sur la société. L'outil prend la forme d'une carte «Schuman Show» et propose des animations visant à expliciter le rôle majeur joué par des lobbies industriels dans les processus de prises de décisions politiques et, plus largement, le fonctionnement politique et démocratique de l'Europe. Le kit comprend également un jeu de rôle appelé «Loi Type-Taupé» dans lequel les participant-es sont invité-es à endosser le rôle d'un personnage (lobby industriel - lobby citoyen - député-e) pouvant influencer une proposition de loi. Le kit est disponible en prêt gratuit au centre de documentation de Cultures&Santé et en téléchargement sur leur site internet.  
Plus d'infos: [cultures-sante.be](http://cultures-sante.be)



## Littérature

### «Fille» de Camille Laurens

«Vous avez des enfants? demande-t-on à son père. – Non, j'ai deux filles.»

Laurence Barraqué grandit à Rouen dans les années 1960. Accompagnée d'une grande sœur peu aimante et d'un père distant, elle devra, dès son plus jeune âge, faire face à sa condition de femme: fille, féminin, femelle... fragile, exploitable et bonne à rien *ad vitam aeternam* et qu'il en soit ainsi! Les choses auraient été toutes autres si elle était née garçon. Avant tout pour son père, frustré de n'avoir eu que des filles au compteur et non ce garçon prodigue qui lui aurait succédé. Ensuite, pour la société, le monde, les hommes.

Sous une écriture à la fois cynique et sensible et usant de nombreux jeux de mots, Camille Laurens dresse un portrait percutant des femmes dans nos sociétés. Mal-aimées, abusées et désabusées, les femmes y sont en lutte constante pour vivre et exister au-delà de leur rôle de fille, de sœur, d'épouse, de mère. Passant du rire aux larmes, ce roman est un puissant plaidoyer pour le respect, la valorisation et l'amour de la Femme... avec un grand F!



## Application

### Premiers Soins FICR

L'application «Premiers Soins FICR» de la Croix-Rouge de Belgique vous donne un accès instantané à l'information dont vous avez besoin pour savoir comment gérer les premiers soins d'urgence les plus courants. Avec des vidéos, des quiz interactifs et des conseils simples étape par étape, connaître les premiers soins et savoir comment réagir face aux situations d'urgence n'a jamais été aussi facile.

Plus d'infos: [www.croix-rouge.be/app-premiers-soins](http://www.croix-rouge.be/app-premiers-soins)



## Ressources

### Malle pédagogique bande dessinée

Le Centre Belge de la Bande Dessinée, en partenariat avec le programme «Auteurs en classe» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, propose aux enseignant-es d'emprunter gratuitement et pour une durée de deux mois des malles pédagogiques leur permettant d'explorer l'univers de la bande dessinée belge francophone en classe. L'emprunt de ces malles peut être complémentaire ou non à l'organisation d'une visite d'auteur-trice en classe. Chaque malle contient une quinzaine d'albums BD à répartir entre les élèves et le professeur ainsi qu'un carnet pédagogique autour des livres prêtés.

Plus d'infos: [objectifplumes.be/complex/les-malles-pedagogiques](http://objectifplumes.be/complex/les-malles-pedagogiques)



© Jérôme Puigros-Puigener

## Internet

### Aides aux étudiant-es

Allocations d'études, aides financières, aides matérielles, allocations familiales, logement, santé, transports en commun... Le nouveau site [www.aides-etudes.cfwb.be/](http://www.aides-etudes.cfwb.be/) recense l'ensemble des aides pour les jeunes proposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que vous ayez besoin d'aide pour le financement de vos études, pour trouver un kot à un prix accessible, ou pour votre mobilité, ce site vous facilite la recherche et vous permet de frapper aux bonnes portes.

Plus d'infos: [aides-etudes.cfwb.be](http://aides-etudes.cfwb.be)

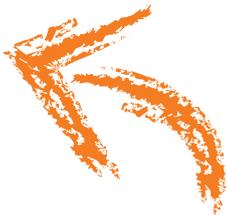




*Selon l'OCDE, en Belgique, les élèves défavorisés ont accumulés un retard d'apprentissage de plus de trois ans à l'âge de quinze ans.*

# Nouveaux rythmes scolaires: vers plus d'égalité?

Nouvelle répartition des vacances scolaires, tronc commun, nouveaux référentiels, adaptation du décret Paysage dans le supérieur: l'école fait une rentrée «historique», dixit Caroline Désir! Le premier changement ressenti est bien sûr l'entrée en vigueur du nouveau calendrier scolaire, instaurant la rentrée au 29 août. L'adaptation à ce nouveau rythme sera-t-elle vécue de la même manière par tous-tes?



## Coup de crayon sur l'actu

Diplômée d'un master en bande dessinée/illustration à Saint Luc en 2016, **Eve Brengard** exerce depuis le métier d'illustratrice freelance à Bruxelles. Elle travaille autant pour des clients particuliers que pour des entreprises/associations. Son style s'inspire de la BD franco-belge, des animés japonais et des ouvrages pour enfants, tout en ayant des valeurs inclusives.



### À quoi s'attendre cette année?

Débatu depuis une trentaine d'années, le nouveau calendrier scolaire adopté au printemps dernier est finalement entré en vigueur dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il concerne les 900 000 élèves de l'enseignement obligatoire. Certains symboles forts s'évanouiront peu à peu (la date du 1<sup>er</sup> septembre, les longues vacances d'été), mais ce nouveau rythme est censé mieux respecter les rythmes chronobiologiques des enfants et des adolescent-es. Concrètement, l'année sera rythmée par des périodes de six à huit semaines de cours, systématiquement interrompues par deux semaines de congé, dont les premières tombent le 24 octobre. Plus de «petites» vacances, mais plus de «très grandes» vacances non plus: les congés d'automne et de Carnaval passent à deux semaines, les vacances d'été sont, elles, raccourcies. Cette nouvelle année scolaire se terminera le premier vendredi de juillet, soit le 7 juillet 2023. Quelques jours sont ainsi empruntés aux vacances d'été, et «rendus» au monde scolaire via le nouveau rythme annuel. Cette réforme se donne notamment pour ambition de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme; à demi-mot, Caroline Désir confie également que ces interruptions plus longues et plus régulières pourraient bien être utiles en cas de rebond épidémique du Covid-19. Même modifié, le nouveau calendrier scolaire dans l'enseignement obligatoire comptera toujours le même nombre de jours de classe, à savoir 182 par an. Au-delà des agendas, cette évolution impose

une réflexion globale sur les évaluations et sur les jours dits «blancs», l'idée étant de restreindre le nombre de jours qui y sont consacrés au bénéfice des cours. Pour l'instant, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait office de cavalier seul, puisque les communautés flamande et germanophone, ainsi que les écoles d'enseignement supérieur, ne se sont pas alignées sur ce nouveau calendrier. Si ces dernières se montrent ouvertes à envisager une sorte d'uniformisation future, le nouveau calendrier scolaire continue cependant à faire polémique sur la frontière linguistique.

### Qu'en pense la Flandre?

Interrogée jeudi à l'occasion de la rentrée du Parlement de la FWB sur l'entrée en vigueur du nouveau calendrier, Caroline Désir a indiqué qu'un premier coup de sonde opéré dans le milieu scolaire n'avait à ce stade pas révélé de «difficultés particulières». «Cela ne veut pas dire que cela va être facile», nuance-t-elle. La difficulté la plus manifeste, et la plus évoquée, tient aux différents régimes pratiqués dans les trois communautés linguistiques belges. Sur la quinzaine de semaines de vacances scolaires accordées chaque année, seule une dizaine resteront simultanées dans les trois communautés. Vacances d'été comprises, il y a environ 15 semaines de congés par année scolaire, côté francophone comme côté flamand. «Dix à onze sont des congés communs», a récemment rappelé la ministre de l'Éducation. Mais cela ne signifie évidemment pas que seules 4 ou 5 semaines sont décalées. Les francophones sont seul-es en



congés pendant 4 semaines; et il faut ajouter environ 4 semaines pendant lesquelles c'est l'enseignement flamand qui est en vacances pendant les cours francophones. Il y a donc à peu près 8 semaines de congés décalés dans les familles qui fréquentent les deux communautés.

Ce changement de rythme spécifique aux élèves francophones peut ainsi engendrer certains soucis pour les parents dont les enfants fréquentent des établissements différents: «*J'espère que les autres communautés nous emboîteront le pas lors des prochains accords de gouvernement. Au niveau de la ministre Glatigny, il y a un travail pour une réforme de leur rythme. L'ambition est de rapprocher les vacances des uns et des autres*», précise la ministre de l'Éducation. Actuellement, le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weys (N-VA) se montre pourtant sceptique et n'entend pas soulever la question côté flamand: «*changer le calendrier des écoles aurait des conséquences non seulement pour les écoles mais aussi pour de nombreux autres secteurs. Il faut d'abord*

*consulter toutes les parties prenantes. Les avis sont très partagés, nous ne sommes pas prêts et nous avons d'autres chats à fouetter*». D'après les statistiques, son scepticisme est majoritairement partagé par les directions d'école en Flandre: six directeur-ices d'écoles flamandes sur dix ne veulent pas du calendrier scolaire adopté en FWB.

Un autre problème soulevé par la complexité linguistique belge est souvent pointé: le décalage des calendriers flamand et francophone pourrait mettre en péril le maintien de certaines classes en immersion et aggraver la pénurie d'enseignant-es. Plusieurs écoles signalent déjà que des enseignant-es néerlandophones quittent leur poste dans l'enseignement francophone pour avoir les mêmes congés que leurs enfants, surtout dans l'enseignement en immersion. Toutefois, la ministre Désir se veut rassurant, affirmant qu'«*aucune école n'a dû renoncer à l'immersion linguistique*». Si la mesure reste impopulaire côté flamand, il se peut donc toutefois que d'autres secteurs s'alignent, notamment l'enseignement

supérieur. Bien que prudente sur le sujet, Valérie Glatigny met elle aussi en avant les bénéfices d'un calendrier scolaire plus respectueux des rythmes de l'élève, lui offrant de «vrais» temps de pauses et contribuant ainsi à la lutte contre le taux d'échec.

### L'argument de la chronobiologie

C'est l'argument principal mis en évidence par Caroline Désir pour défendre sa réforme, affirmant que «*l'année scolaire actuelle n'est pas adaptée aux besoins de l'enfant*». Plutôt lucide sur l'aspect impopulaire et parfois polémique de sa mesure, elle se dit néanmoins convaincue de sa «nécessité» et de son caractère forcément bénéfique à long terme. «*Il fallait oser y aller. On peut toujours se trouver des excuses pour ne pas faire de réforme. Le changement est difficile, mais je crois nécessaire dans ce cas-ci. Je suis réellement persuadée du bien-fondé de cette réforme. Et de toute façon, il est impossible de faire l'unanimité sur quelque sujet que ce soit*», explique-t-elle. La ministre s'appuie sur des recherches menées à propos de la

chronobiologie de l'enfant et de l'adolescent·e, issues notamment des travaux du chercheur français François Testu<sup>1</sup>. Celui-ci salue l'initiative: «le schéma proposé par votre gouvernement va permettre d'être au plus près des intérêts de l'élève, de favoriser les apprentissages via le respect des rythmes biologiques. Il existe en réalité une rythmicité naturelle qui fait que l'humain est plus ou moins performant, vigilant, résistant aux efforts... Raison pour laquelle, durant certaines périodes de l'année, tous, nous sommes moins performants», explique-t-il au journal Le Soir. Les recherches pointent par exemple les effets négatifs d'une trop longue trêve estivale: «Les vacances d'été sont trop longues. Chaque année, les acteurs de terrain font le constat d'une régression dans les apprentissages. Sans compter le décrochage scolaire du début d'année. Des études soulignent que c'est particulièrement le cas pour les enfants issus de milieux précarisés. Ces dix semaines d'arrêts renforcent les inégalités scolaires alors qu'il s'agit de l'un des maux de notre enseignement», reformule Caroline Désir. Pour François Testu, l'allongement des semaines uniques de congés est tout à fait pertinent: «il faut la première [semaine] pour se déshabituer de son emploi du temps et l'autre pour

profiter pleinement de ce temps de repos. C'est une bonne solution, surtout pour la période fin octobre début novembre. Car on sait que physiologiquement, les enfants ne sont pas en grande forme...». Et la ministre abonde en ce sens: «même les experts sanitaires ont marqué un intérêt pour cette réforme d'un point de vue de santé publique. Lorsque l'on a l'occasion de se reposer, le système immunitaire est plus à même de faire face à la menace. Le risque de tomber malade se voit réduit. Durant l'année scolaire, on observe systématiquement des pics d'absentéisme à l'approche des vacances. Ce n'est pas anodin».

### À la fin, qu'en diront les jeunes?

Malgré la promesse d'un mieux-être physique et mental chez les jeunes, une enquête d'opinions menée par Camille (la caisse wallonne d'allocations familiales) révèle que 52% des parents wallons estiment que la mesure de révision des rythmes scolaires est défavorable à leurs enfants. Contrairement à Caroline Désir invoquant les travaux scientifiques liés à la chronobiologie, les parents d'élèves se focalisent sur d'autres points d'attention. Six parents sur dix estiment que l'ancien calendrier scolaire «fonctionnait très bien», et 43% redoutent de devoir trou-

ver plus d'occupations pour leurs enfants. Près de quatre parents sur dix soulignent le non-alignement des congés avec les autres communautés, et 37% regrettent que les enfants puissent moins profiter de l'été à l'avenir. 56% pensent ainsi que cette nouvelle organisation est une «mauvaise nouvelle» pour les parents. Ceux-ci redoutent particulièrement le problème de garde, ainsi que les coûts liés à l'offre de stages qui est plus limitée en intérieur ou aux vacances dont le prix augmentera, selon eux. Deux familles sur trois affirment d'ailleurs que la réforme aura un impact budgétaire pour elles, principalement en raison d'une augmentation des coûts des stages, selon cette étude menée en mai dernier auprès de 5.076 parents comptant des enfants de 3 à 18 ans. Le 7 juillet prochain, les vrai·es expert·es sur la question seront sûrement les jeunes: qu'auront-ils à nous apprendre de cette nouvelle expérience à l'issue de l'année scolaire?

1. François Testu est chronopsychologue, professeur émérite de l'Université de Tours. Fondateur de «l'Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes».

## Les oublié·es du nouveau calendrier

Si le bien-être des enfants est l'argument principal justifiant du bien-fondé de la réforme des rythmes scolaires, on peut légitimement se demander si toutes les familles en tireront les mêmes bénéfices. C'est ce à quoi nous invite une analyse<sup>1</sup> du CVFE<sup>2</sup>, rédigée par Anne-Sophie Tirmarche, alertant sur les conséquences possiblement délétères de cette réforme pour les enfants et les femmes victimes de violences conjugales. Si le gouvernement, interpellé sur le sujet, a pris en compte la problématique de la re-négociation des systèmes de gardes engendrée par l'instauration du nouveau calendrier, il semble que les solutions apportées ignorent le cas sensible et spécifique des violences intra-familiales. Elles pourraient donner lieu à «des discussions susceptibles d'apporter de l'eau au moulin des auteurs de violences conjugales, friands de moyens de pression à exercer sur leur (ex-)compagne. À fortiori dans un contexte où les parents séparés sont fortement encouragés à privilégier les solutions à l'amiable pour désengorger les tribunaux de la famille», explique A-S. Tirmarche.

Ainsi, le gouvernement, en collaboration avec Avocats.be et la Ligue des Familles, a mis en ligne le site [www.rythmesscolaires.be](http://www.rythmesscolaires.be), destiné à fournir aux parents séparés ou divorcés des recommandations et des outils pour mieux appréhender des changements parfois délicats.

«Avocats.be [l'ordre des barreaux francophone et germanophone, ndlr] s'engage à privilégier les accords entre parents, via la négociation, la médiation ou le droit collaboratif aux fins de mettre en place un calendrier 'sur mesure'», peut-on lire sur le site en question. Si ces solutions sont pertinentes dans certains cas, elles peuvent à l'inverse se révéler inappropriées voire dangereuses dans des cas de violences où l'un des deux parents exerce une domination à l'égard de l'ex-conjoint·e et/ou des enfants.

«Sans remettre en doute les bienfaits de la révision du rythme de l'année scolaire pour les apprentissages, nous souhaitons toutefois attirer leur attention sur la situation des enfants exposés aux violences conjugales, qui risquent bien de se retrouver, lors de la re-négociation de la garde, au cœur de stratagèmes visant pour les auteurs à renforcer leur stratégie de contrôle et de domination sur leur ex-conjointe. Les enfants dits 'témoins' sont, rappelez-le, également considérés comme victimes de violences conjugales, notamment parce qu'ils subissent un climat de tension, de peur et d'insécurité, et perçoivent la détresse du parent agressé. Prendre en considération les besoins de ces enfants exposés implique, dans ce dossier comme ailleurs, de tout mettre en œuvre pour prévenir les violences. Il s'agit ici de tenir compte de l'inadéquation des modes de résolution alternatifs de conflit aux cas de violences conjugales, dispositifs qui, nous le savons d'expérience, seront malencontreusement proposés aux couples concernés, faute d'une formation suffisante des avocat·es», peut-on lire dans l'analyse.

Une des recommandations formulées par le CVFE consiste à «attirer l'attention des avocat·es sur les liens existant entre négociation de la garde et violences conjugales post-séparation, et leur rappeler l'inadéquation des modes alternatifs de résolution de conflit dans un contexte de violences conjugales, et l'interdiction de les rendre obligatoires, conformément à la Convention d'Istanbul (art. 48)».

1. Une analyse à lire dans son intégralité sur le site du CVFE: [www.cvfe.be/publications/analyses/408-reforme-des-rythmes-scolaires-n-oublions-pas-les-femmes-victimes-de-violences-conjugales](http://www.cvfe.be/publications/analyses/408-reforme-des-rythmes-scolaires-n-oublions-pas-les-femmes-victimes-de-violences-conjugales)
2. Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, basé à Liège.

## Le coût de la rentrée

«Où est passée la gratuité scolaire?», s'interroge la Ligue des familles dans le titre de sa dernière étude consacrée aux frais scolaires. Et pour cause, les frais liés à la scolarité restent très élevés en FWB. Le coût moyen de la rentrée par enfant s'élève à 255€ en primaire et 428€ en secondaire. Il s'agit là des montants hors matériel informatique. Et ces derniers font exploser le coût. En effet, quand l'école demande du matériel informatique, comptez 483€ pour un-e enfant de primaire, et 655€ pour un-e enfant inscrit-e en secondaire. Or, comme le constate la Ligue des familles, «pour plus de la moitié des élèves de secondaire (56%), l'école demande désormais un ordinateur». Même chose pour 13% des enfants du primaire. Les écoles ont-elles le droit d'imposer cela à leurs élèves? Non. Dans le cas de l'école primaire et des élèves du 1<sup>er</sup> degré de secondaire, il est interdit d'imposer l'achat d'un ordinateur, tablette ou tout autre objet informatique. Concernant les élèves de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degré du secondaire, l'achat ne peut être que proposé. Dans la foulée de la gratuité en maternelle, l'association plaide pour l'introduction de la gratuité des fournitures scolaires en primaire. D'abord auprès des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années en 2023 et ensuite aux autres années de primaire. «En fonction des options choisies, cela représente un coût entre 3,25 et 4,75 millions d'euros par année d'étude – une somme relativement peu importante à l'échelle du budget de la Fédération Wallonie- Bruxelles».

Sources: La Libre, Le Soir, RTBF



## Quelle rentrée pour les enfants ukrainien-nes?

Il est actuellement très difficile de savoir exactement le nombre d'élèves ukrainiens qui ont intégré le réseau scolaire belge. Une partie des enfants exilé-es sont inscrit-es dans une école belge. D'autres suivent les cours ukrainiens à distance. À la fin du mois d'août, une soirée d'informations sur l'école à destination des exilé-es ukrainien-nes avait lieu à Bruxelles. Sur la centaine d'enfants présent-es, la moitié suivait à distance des cours ukrainiens. Un quart avait intégré le réseau francophone et une poignée suivait les cours en Flandre. Le reste n'était pas inscrit à l'école. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) travaille avec les autorités bruxelloises pour amener les enfants exilé-es sur le chemin de l'école belge. «La tâche demeure complexe, dû en partie à la barrière de la langue, ou à l'incompréhension du système», expose Alphonse Munyaneza, du UNHCR. «Nous avons déjà parcouru beaucoup de chemin depuis le mois de mars. Je pense que d'ici janvier 2023, nous pourrions atteindre un taux de scolarisation de 100%», vise le coordinateur. En 2021, l'Ukraine comptait 4,2 millions d'élèves. Mais plus de 2 millions d'enfants ont fui à l'étranger depuis le début de la guerre et 3 millions sont déplacés à l'intérieur du pays, selon l'Unicef. En Ukraine, à Kiev, 132.000 enfants sont attendu-es dans les classes le 1<sup>er</sup> septembre, selon le maire Vitali Klitschko.

Sources: La Libre, RTBF

## 13% des enseignants déclarent avoir été «à bout» tous les jours ou presque de l'année scolaire dernière

Depuis le début de la pandémie, des chercheur-euses de l'Université de Mons investiguent le ressenti et les pratiques des enseignant-es belges francophones au travers de sondages menés en ligne. Les résultats de leur quatrième enquête réalisée auprès d'environ 200 professeur-es montrent que près d'un-e enseignant-e sur dix déclare avoir été «à bout» tous les jours ou presque de l'année scolaire dernière. Ceci s'expliquerait tout d'abord par les lacunes d'apprentissage, le décrochage scolaire et les inégalités: 15% des enseignant-es sont tout à fait d'accord et 25% sont plutôt d'accord avec le fait qu'une majorité de leurs élèves ont des lacunes majeures qui ne pourront pas être comblées dans les prochains mois. 80% des enseignant-es estiment avoir été impuissant-es face au décrochage de certains de leurs élèves. À la question «avez-vous constaté que la période pandémique a amplifié les inégalités?», 87% des enseignant-es répondent favorablement. 95% des enseignant-es déclarent que le fossé entre les élèves plus faibles et plus forts était très important ou important en fin d'année scolaire dernière. 60 à 65% des enseignant-es estiment avoir besoin de formations supplémentaires car iels se sentent désarmés face aux diverses situations qu'iels vivent en classe. L'enquête montre par ailleurs que 85% des enseignant-es estiment que les parents ne sont plus suffisamment investis dans la scolarité de leurs enfants. Enfin, la communication avec la hiérarchie est aussi évoquée: près de 55% des répondant-es n'ont jamais, ou seulement à quelques reprises, ressenti de reconnaissance de la part de leur hiérarchie au cours de l'année dernière.

Source: Le Soir





## Repas gratuits pour tous les élèves en Californie

Le plan *School Meals for All* a été adopté dans l'état de Californie, aux États-Unis. Il consiste à offrir à tout enfant fréquentant une école publique, de la maternelle à la sixième secondaire, deux repas par jour gratuits et adéquats du point de vue nutritionnel. Ce programme de «repas universel» comprend le petit-déjeuner et le lunch et est proposé à tout élève, quel que soit le revenu de sa famille, alors qu'un plafond de revenu en limitait l'accès auparavant. Les écoles très pauvres seront tenues de participer à cette disposition fédérale. L'État du Maine, qui a signé un amendement similaire, devrait suivre la direction de la Californie, premier état américain à s'engager dans cette voie.

Source: RTBF

## L'ONU appelle à la réouverture des écoles pour filles en Afghanistan

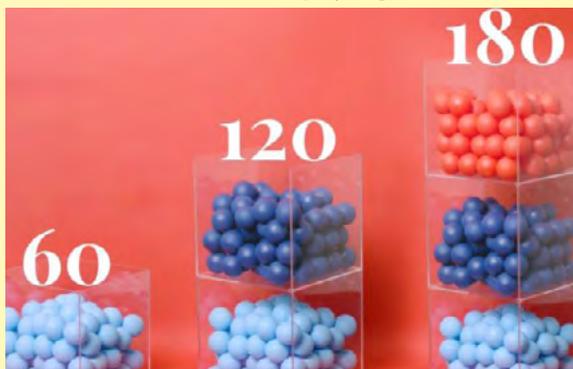
Les Nations unies ont à nouveau appelé les autorités talibanes à prendre des «mesures urgentes» pour rouvrir les écoles secondaires aux filles d'Afghanistan. «Dimanche marque un an d'exclusion des filles de l'école secondaire en Afghanistan. Une année de connaissances perdues et d'opportunités qu'elles ne retrouveront jamais. Les filles ont leur place à l'école. Les talibans doivent les laisser revenir», a tweeté le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres.

À leur arrivée au pouvoir à l'été 2021, les talibans ont interdit les écoles secondaires aux jeunes filles. Le 23 mars, la tentative de leur rouvrir les portes des collèges et lycées n'avait duré que quelques heures. Selon les Nations unies, «plus d'un million de filles» principalement âgées de 12 à 18 ans ont été empêchées d'aller en cours pendant l'année écoulée, ce qui n'est pas le cas des garçons pour qui les écoles ont été rouvertes le 18 septembre. «C'est un anniversaire tragique, honteux et tout à fait évitable», a déclaré dimanche Markus Potzel, chef par intérim de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (Manua) dans un communiqué. «L'exclusion continue des filles de l'école secondaire n'a aucune justification crédible et n'a pas d'équivalent dans le monde. Elle est profondément dommageable pour une génération de filles et pour l'avenir de l'Afghanistan», a-t-il ajouté.

Source: RTBF



## Réforme du décret paysage: une nouvelle organisation des études supérieures



Avec l'entrée en vigueur de la réforme du décret paysage, plusieurs règles changent dans l'enseignement supérieur dès septembre 2022.

L'objectif de cette réforme est de clarifier le parcours des étudiant-es. La réforme s'applique à tous les étudiant-es inscrit-es pour la première fois en 1<sup>re</sup> bac ou en 1<sup>er</sup> master cette année académique 2022-2023. Pour les étudiant-es déjà engagé-es dans un bachelier ou un master, la réforme prévoit une période de transition.

Concrètement, les principales mesures de la réforme du décret paysage sont:

- la date limite des inscriptions est désormais fixée au 30 septembre;
- les étudiant-es devront obligatoirement réussir les 60 crédits du bac 1 pour pouvoir passer en bac 2, sans quoi ils/elles resteront inscrit-es en première année du cycle de bachelier;
- ils/elles disposeront d'un temps imparti pour réussir leurs études: maximum

5 ans pour les études en bachelier de 180 crédits, de 6 ans en cas de réorientation, de 2 ans pour un master de 60 crédits, de 4 ans pour un master de 120 crédits. Il existe cependant quelques exceptions et cas particuliers;

- la composition du programme de l'année dépendra du nombre de crédits réussis l'année précédente.

Source et infos: <https://www.mesetudes.be/decret-paysage/>

# dossier

## LA DOCTRINE DE L'ÉGALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT, OU EN EST-ON ?

Dossier réalisé par Patrick Hullebroeck, directeur de la Ligue



*Que dit la Cour constitutionnelle sur le thème de l'égalité dans l'enseignement? Considère-t-elle que des différences objectives entre les écoles justifient de déroger au principe d'égalité? Quels sont les arguments qu'elle considère comme recevables? Et quels sont ceux qu'elle rejette? Notre dossier de rentrée vous propose d'examiner la jurisprudence actuelle de la Cour constitutionnelle à travers trois affaires emblématiques qui mettent en jeu plusieurs aspects importants: la nature juridique du pouvoir organisateur, le statut des bâtiments scolaires, les subventions de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire et dans le supérieur artistique...*

# La doctrine de l'égalité dans l'enseignement

## Où en est-on?

Que dit la Cour constitutionnelle sur le thème de l'égalité dans l'enseignement?

Considère-t-elle que des différences objectives entre les écoles justifient de déroger au principe d'égalité? Quels sont les arguments qu'elle considère comme recevables?

Et quels sont ceux qu'elle rejette?

L'article 24, §4<sup>1</sup> de la Constitution établit l'égalité de tous les élèves, étudiants, membres du personnel et établissements d'enseignement devant la loi. Cette égalité devant la loi est nuancée par la prise en compte par les lois et décrets des différences objectives entre les pouvoirs organisateurs de l'enseignement (résultant de leurs caractéristiques propres) qui justifient un traitement approprié.

Les partisans des réseaux privés d'enseignement se sont appuyés sur la notion d'égalité, depuis l'introduction de cet article dans la Constitution en 1989, pour augmenter les subventions publiques dont bénéficient les écoles libres, en arguant de la différence de traitement dont ils se disent victimes. Les partisans de l'école publique se sont au contraire appuyés sur la notion de différences objectives pour défendre les intérêts de l'enseignement officiel, considérant que ses caractéristiques propres, en particulier les obligations résultant de son statut de service public organique, justifiait un traitement différencié.

La Cour constitutionnelle, qui a notamment pour mission de vérifier la conformité des lois et décrets avec le prescrit constitutionnel (art. 142 de la Constitution), a récemment pris trois arrêts qui mettent en jeu la notion d'égalité dans trois affaires différentes:

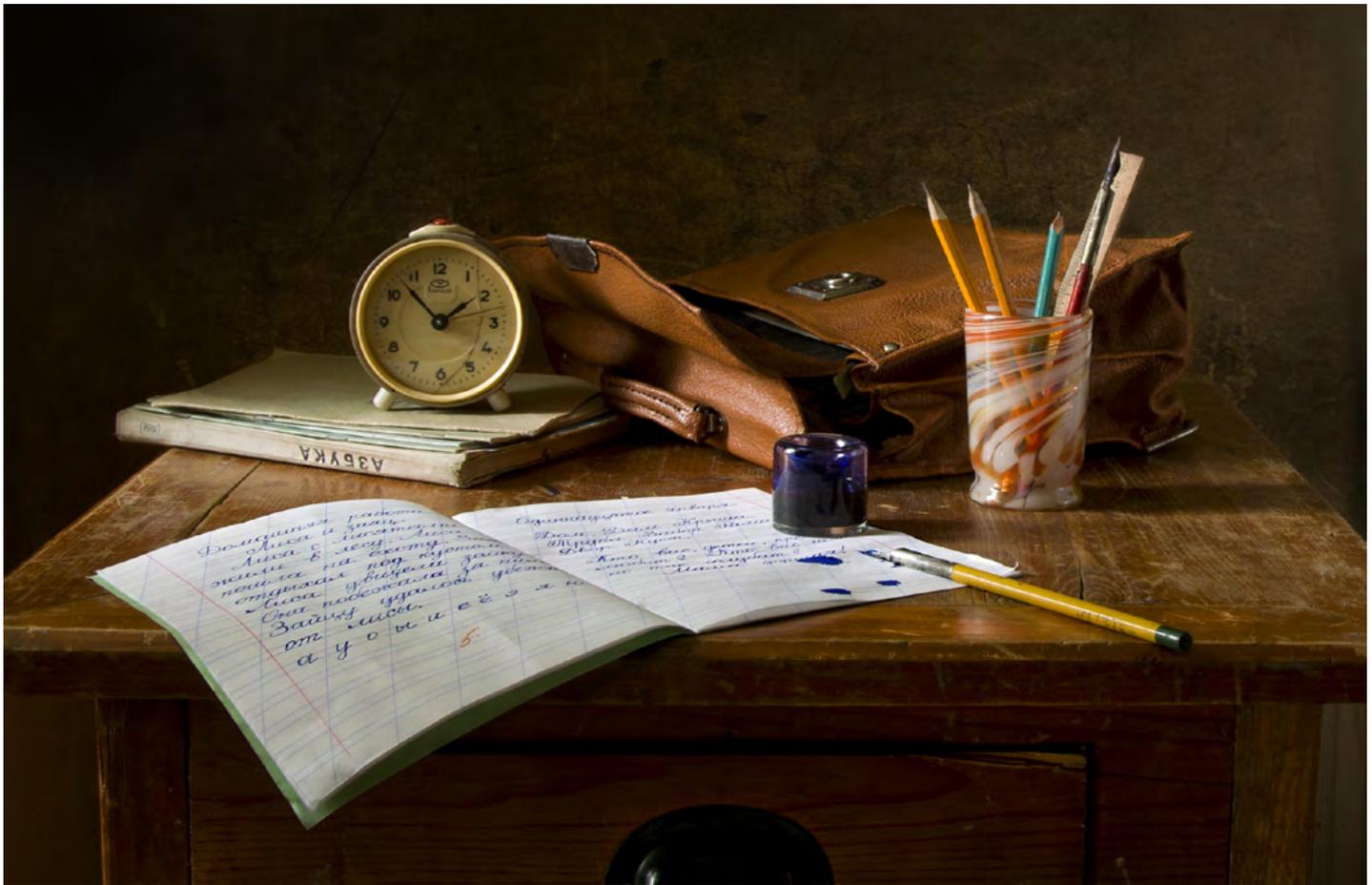
- le recours en annulation des articles 37, 38, 39, 56 et 63 du décret spécial de la Communauté française du 7 février 2019 «portant création de l'organisme public chargé de la fonction de

Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française» (Arrêt n° 126/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020);

- la question préjudicielle adressée par la Cour d'appel de Liège à la Cour constitutionnelle dans le cadre d'une plainte déposée par l'AS-BL «Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège», le pouvoir organisateur de l'École supérieure des Arts «Saint-Luc» à Liège, contre la Communauté française (l'Arrêt 99/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021);

- la demande de suspension du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 «relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen» (Arrêt n° 32/2022 du 24 février 2022 Numéro du rôle: 7696).

La première affaire concernait de façon directe le financement du pouvoir organisateur WBE et la prolongation (jusqu'en 2038) des dérogations dont bénéficiaient les écoles de la Communauté française; la deuxième affaire avait pour objet les subventions de fonctionnement dans l'enseignement supérieur artistique; la troisième, les subventions pour l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires. C'est donc l'occasion de faire le point sur l'état de la jurisprudence dans ces matières. Les trois recours ont, en effet, ceci d'intéressant qu'ils portent sur le subventionnement du fonctionnement des écoles dans l'enseignement obligatoire et le supérieur, des bâtiments scolaires, du financement du pouvoir organisateur WBE et des impor-



tantes dérogations dont pouvaient encore espérer bénéficier les établissements scolaires de la Communauté française, une fois établie la séparation du rôle de régulateur et de pouvoir organisateur de celle-ci, suite à la création en 2019 de WBE, Wallonie-Bruxelles Enseignement, le pouvoir public autonome qui organise désormais les établissements scolaires de la Communauté française.

### La doctrine générale de la Cour constitutionnelle

Pour rappel, la Cour considère que, si l'égalité de traitement des établissements scolaires constitue le principe, l'article 24§4 de la Constitution n'exclut pas un traitement différencié des établissements scolaires à la condition que celui-ci soit basé sur les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur. Pour justifier une différence de traitement entre les établissements d'enseignement des réseaux d'enseignement, il ne suffit cependant pas d'indiquer l'existence de différences objectives entre ces établissements. Il faut démontrer qu'à l'égard de la matière concernée, la distinction alléguée est pertinente pour justifier raisonnablement une différence de traitement (arrêt de la CC

n° 109/2014 du 17 juillet 2014; Arrêt de la CC n° 126/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020).

Pour se faire une bonne idée de l'état de la jurisprudence, il s'agira donc d'identifier les caractéristiques propres qui distinguent les établissements d'enseignement, puis de vérifier si, du point de vue de la Cour, ces caractéristiques constituent une différence objective pouvant justifier une dérogation au principe d'égalité. Il s'agira ensuite d'examiner, dans le contexte particulier de l'affaire faisant l'objet de l'arrêt, si la différence de traitement est raisonnablement justifiée selon la Cour et ainsi, d'observer ce qui, selon la Cour, rend ou non ces justifications recevables.

Cinq thèmes ont été retenus pour leur caractère emblématique:

- le caractère organique ou fonctionnel du service public;
- la permanence et l'extension de l'offre d'enseignement sur tout le territoire;
- le régime de propriété des bâtiments scolaires;
- l'état objectif des bâtiments scolaires;
- les supports financiers externes.

Par ailleurs, le principe d'égalité en matière d'enseignement ne peut être dissocié des autres garanties constitution-

nelles, établies par l'article 24, en particulier la liberté d'enseignement ou le droit à l'enseignement.

### Le caractère organique ou fonctionnel du service public

La différence entre le caractère organique du service d'enseignement organisé par la Communauté française et le caractère fonctionnel du service assuré par l'enseignement libre est bien établie dans la littérature juridique: «*Contrairement à l'enseignement communautaire, qui est chargé d'un service public au sens organique du terme, l'enseignement libre subventionné constitue un service public fonctionnel, en d'autres termes un service qui est organisé par l'initiative privée pour les besoins de tout ou partie de la population, en vue d'assumer une mission d'intérêt général.*» (Avis du Conseil d'État 64.709/2 du 19 décembre 2018 sur une proposition de décret spécial de la Communauté française 'portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française'/4.B.2).

En ce qui concerne le pouvoir organisateur WBE, existe-t-il pour autant un critère objectif qui le distingue des pouvoirs orga-

nisateurs du libre et qui pourrait conduire à une différence de traitement? Oui, répond la Cour constitutionnelle: «*La différence de traitement entre le pouvoir organisateur de l'enseignement de la Communauté française et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné repose sur un critère objectif. Contrairement à l'enseignement subventionné, qui est chargé d'un service public fonctionnel organisé par un nombre important de pouvoirs organisateurs distincts et autonomes, l'enseignement de la Communauté française relève d'un pouvoir organisateur unique.*» (CC 126/2020 B.10.1)

Ce caractère propre au pouvoir organisateur WBE est-il légitime? Oui, répond encore la Cour constitutionnelle: «*Conformément à l'habilitation qui lui est conférée par l'article 24, § 2, de la Constitution, le législateur décretaal spécial a pu prendre des dispositions nouvelles relatives à l'organisation du pouvoir organisateur de ce réseau d'enseignement. La création d'un organisme public autonome chargé d'exercer dorénavant la fonction de pouvoir organisateur pour l'enseignement organisé par la Communauté française participe à cet égard d'un objectif légitime, à savoir distinguer le pouvoir organisateur de l'enseignement dispensé par le réseau officiel de la Communauté française du pouvoir régulateur chargé de mettre en œuvre pour les trois réseaux d'enseignement de la Communauté française les dispositions constitutionnelles qui garantissent la liberté d'enseignement et le droit à l'éducation pour l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves.*» (CC 126/2020 B.10.1)

Les différences de financement qui résultent de cet objectif sont-ils rationnellement justifiés? Oui, répond encore la Cour en constatant que les moyens (financiers, en personnel, en bâtiments) sont destinés à assurer le fonctionnement de WBE. «*Pour le surplus, ajoute l'arrêt, il n'appartient pas à la Cour d'apprécier si les dotations instaurées par les articles 37 à 39 du décret spécial du 7 février 2019 sont opportunes ou souhaitables. Pour autant que ces mesures ne soient pas disproportionnées au but poursuivi et qu'elles tiennent objectivement compte des besoins en matière de financement de l'enseignement en Communauté française, le choix des modes de financement de WBE relève du pouvoir d'appréciation du législateur décretaal.*» (CC 126/2020 B.11.2)

De la nature organique du service public, résultent traditionnellement des caractères spécifiques:

- la Communauté est tenue, à la différence d'autres pouvoirs organisateurs, d'assurer en permanence et sur l'ensemble du ter-

ritoire une offre d'enseignement suffisamment large;

- les établissements de l'enseignement libre subventionné ne sont pas tenus, comme le sont les établissements de l'enseignement communautaire, d'admettre tous les candidats élèves: la possibilité de sélection n'existe donc pas pour le pouvoir organisateur de l'enseignement communautaire;

- les écoles organisées par les pouvoirs publics, entre autres par la Communauté, sont tenues d'offrir, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle (art.24, §3 de la Constitution).

On verra plus loin que la Cour constitutionnelle relativise fortement ces différences objectives pour justifier des dérogations au principe d'égalité.

#### **La permanence et l'extension de l'offre d'enseignement**

Le Pacte scolaire organise le droit d'initiative de l'État en matière d'offre d'enseignement en lui attribuant la création d'écoles «*partout où le besoin s'en fait sentir*».

Examinant la question du subventionnement des bâtiments scolaires, la Cour prend en considération la nécessité pour la Communauté française de disposer des bâtiments scolaires nécessaires au maintien d'une large offre d'enseignement:

«*De surcroît, l'impératif pour les pouvoirs publics de maintenir un enseignement sur l'ensemble du territoire quel que soit le taux de remplissage de ses établissements, ou des moyens dont ils disposent, constitue une obligation complémentaire. En effet, les pouvoirs publics sont dans l'obligation de maintenir un enseignement partout où la demande est présente et il n'est donc pas envisageable que leurs infrastructures soient source de fermeture d'établissement, sans quoi ils se verraient pris en défaut de remplir cette obligation.*» (CC 32/2022 B.26.1)

La Cour rappelle également qu'en tant que service public organique, la Communauté française a des obligations spécifiques qui ont une incidence sur la nécessité de disposer de bâtiments scolaires adéquats. Mais, comme on va le voir immédiatement, c'est pour aussitôt réduire la portée de cette obligation à travers la notion de libre choix:

«*Deuxièmement, l'obligation d'assurer en permanence et sur tout le territoire une offre d'enseignement suffisamment large incombe à la Communauté française, en raison de sa qualité de service public au sens organique.*

*Cette obligation découle des articles 1.7.3.-*

«*La Communauté est tenue, à la différence d'autres pouvoirs organisateurs, d'assurer en permanence et sur l'ensemble du territoire une offre d'enseignement suffisamment large*»

1, § 1<sup>er</sup> et 1.7.3.-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire de la Communauté française, qui disposent:

«Art. 1.7.3.-1, § 1<sup>er</sup>. Des écoles fondamentales et secondaires sont créées par la Communauté française, là où le besoin s'en fait sentir».

«Art. 1.7.3.-2. Le droit des parents de choisir le genre d'éducation de leurs enfants implique la possibilité de disposer à une distance raisonnable d'une école correspondant à leur choix.

Pour respecter le libre choix des parents, la Communauté française est tenue, après avoir consulté le conseil général concerné:

1° à la demande de parents qui désirent un enseignement non confessionnel et ne trouvent pas à une distance raisonnable soit une école officielle, soit une école libre de caractère non confessionnel:

- a) soit d'ouvrir une école organisée par la Communauté française;
- b) soit d'intervenir dans les frais de transport vers une telle école;
- c) soit d'admettre aux subventions une école libre non confessionnelle existante;

2° à la demande de parents qui désirent un enseignement confessionnel et ne trouvent pas à une distance raisonnable une école confessionnelle:

- a) soit d'admettre aux subventions une école libre confessionnelle existante;
- b) soit d'intervenir dans les frais de transport vers une telle école.

Le Gouvernement fixe le nombre de parents nécessaires pour que la Communauté française doive assumer les obligations prévues au présent article. Il détermine de même ce qu'il faut entendre par distance raisonnable. [...]. (CC32/2022 B.31.1)

La Cour constitutionnelle en déduit que le principe du libre choix atténue la portée de l'obligation pour la Communauté française de créer des écoles là où le besoin s'en fait sentir: «Cette différence entre le réseau d'enseignement de la Communauté française et le réseau libre subventionné est atténuée par la circonstance que la Communauté doit aussi assurer le libre choix des parents, de sorte que les écoles du réseau libre subventionné doivent également être suffisamment présentes sur le territoire de la Communauté française. De surcroît, cette différence n'est pas pertinente pour la répartition d'un subventionnement dont le but est de permettre la reconstruction et la rénovation des bâtiments scolaires déjà construits.» (CC32/2022 B.31.1)

Le raisonnement de la Cour constitutionnelle est comparable dans l'affaire concernant les subventions de fonctionnement de l'enseignement supérieur artistique.

«Ni la raison d'être de la différence de trai-



tement entre les ESA libres subventionnées et les ESA de la Communauté française ni l'ordre de grandeur de cette différence ne ressortent des travaux préparatoires de la disposition en cause ou des justifications avancées par le Gouvernement de la Communauté française dans ses mémoires.

Le Gouvernement de la Communauté française n'établit pas en quoi une obligation incombe à la Communauté française d'organiser un enseignement «là où le besoin s'en fait sentir», dans la matière de l'enseignement supérieur artistique, qui engendrerait des dépenses que les ESA libres subventionnées ne devraient pas exposer et il n'identifie pas une mission de service public qui justifierait une intervention financière plus importante au profit des ESA de la Communauté française.» (CC99/2021 B.10)

### Le régime de propriété des bâtiments scolaires

De façon générale, le régime de propriété constitue une «différence objective» pouvant justifier un «traitement approprié».

Le régime de propriété constitue une «différence objective»:

«En ce qui concerne, premièrement, le régime de propriété, la Cour a jugé, par son ar-

rêt n°38/91 du 5 décembre 1991:

«B.3.9. Le régime de propriété auquel sont soumis les bâtiments scolaires varie selon le pouvoir organisateur qui en est propriétaire. En effet, dans l'enseignement subventionné libre, ils sont la propriété de personnes privées tandis que dans l'enseignement subventionné officiel, ils appartiennent à des personnes de droit public. Ces caractéristiques, propres à deux catégories de pouvoirs organisateurs, constituent une 'différence objective' pouvant justifier un 'traitement approprié'». (CC 32/2020 B.27)

Le fait qu'un subside public a comme effet de créer une valeur immobilière, justifie une différence de traitement:

«La création d'une valeur immobilière grâce à un subside public peut justifier une différence de traitement entre les pouvoirs organisateurs du réseau libre subventionné, d'une part, et le réseau d'enseignement de la Communauté française, d'autre part, lorsqu'il s'agit de répartir des subventions destinées à des investissements immobiliers.» (CC 32/2020 B.28.1)

Mais, nuance la Cour, du fait que le décret attaqué impose de maintenir au moins pendant 30 ans (sous peine de remboursement) le bâtiment scolaire bénéficiant d'une

subvention à des activités d'enseignement, il faut considérer que la plus-value immobilière ne profite... qu'aux usagers:

«En l'espèce, il y a toutefois lieu de tenir compte de ce que l'article 4, 2°, du décret attaqué impose que le bâtiment scolaire pour lequel le subventionnement est demandé soit affecté à un usage scolaire pour une durée de 30 ans au moins à partir de l'octroi de l'accord ferme de subventionnement. L'article 24, § 2, du décret attaqué prévoit, quant à lui, qu'en cas de non-respect de cette obligation, la subvention perçue doit être remboursée au prorata du nombre d'années restantes entre l'année de l'accord ferme de subvention et l'année du terme de 30 ans.

L'obligation du maintien du bâtiment ayant fait l'objet d'une subvention à un usage scolaire pendant une durée de 30 ans minimum et le mécanisme de sanction qui l'accompagne garantissent que la plus-value immobilière créée grâce au décret attaqué en faveur d'entités privées qui mettent des bâtiments scolaires à disposition de pouvoirs organisateurs ne profite réellement pendant cette durée qu'aux usagers du service public de l'enseignement.» (CC 32/2022 B.28.2-3)

La Cour en déduit que, dans le décret attaqué, la différence de régime de propriété ne justifie pas une dérogation au principe d'égalité: «Cette circonstance rend moins pertinente la distinction fondée sur le régime de propriété des bâtiments scolaires invoquée pour justifier la clé de répartition contestée.

Il en résulte que l'objectif du législateur décroit de maintenir l'investissement consenti dans le domaine public, s'il est légitime, ne suffit pas en l'espèce à justifier la clé de répartition contestée.» (CC 32/2022 B.28. 2-3)

Au terme de l'analyse, la différence de régime de propriété s'efface complètement au titre que les bénéficiaires de la plus-value sont moins les propriétaires que les usagers. Cette conclusion partage semble-t-il l'inspiration de la jurisprudence du Conseil d'État, citée dans l'arrêt, à savoir:

«Dans son avis portant sur l'avant-projet de décret qui est devenu le décret attaqué, la section de législation du Conseil d'État a d'ailleurs rappelé sa jurisprudence<sup>2</sup> constante selon laquelle:

«le principe d'égalité serait mieux assuré si les crédits étaient attribués aux établissements scolaires exclusivement en fonction des nécessités et indépendamment de leur appartenance à un réseau» (Doc. parl., Parlement de la Communauté française, 2021-2022, n° 277/1, p. 61). (CC32/2022 B.32.4)

#### **L'état objectif des bâtiments scolaires**

Pour justifier l'octroi par le décret

d'une subvention plus importante au bénéfice des établissements scolaires de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté française s'appuie dans le décret attaqué sur une étude portant sur l'état du parc immobilier des différents réseaux d'enseignement. Le rapport constate une présence plus importante de bâtiments préfabriqués au sein du réseau d'enseignement de la Communauté française. 26,87% du parc immobilier serait constitué de pavillons préfabriqués.

La Cour constitutionnelle considère que l'état des bâtiments est un critère objectif qui peut être pris en compte pour justifier une dérogation au principe d'égalité:

«Le type et l'état des bâtiments scolaires susceptibles de donner lieu à l'octroi d'une subvention sont pertinents pour fonder une distinction en matière de financement de la reconstruction ou de la rénovation de bâtiments scolaires. Il est en effet raisonnablement justifié de réserver une plus large part de financement aux établissements qui occupent des bâtiments préfabriqués, en ce que ceux-ci peuvent être particulièrement problématiques sur le plan écologique et en termes d'hygiène et de sécurité. À cet égard, il y a lieu de tenir compte de ce que les fonds européens alloués à la Communauté française sur la base du règlement (UE) 2021/241 le sont au titre de la «facilité pour la reprise et la résilience», dont le champ d'application recouvre, en vertu de l'article 3 du règlement, la transition verte et les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes, telles que l'éducation et les compétences.» (CC32/2022 B.32.3)

Cependant, nuance aussitôt la Cour, l'état des bâtiments scolaires de la Communauté française, ne peut à lui seul justifier une dérogation en sa faveur au principe d'égalité. Car il convient, en tout état de cause, de prendre en compte les besoins effectifs des autres pouvoirs organisateurs:

«Cependant, le seul fait que le parc immobilier du réseau d'enseignement de la Communauté française serait, en comparaison avec le parc immobilier des autres réseaux d'enseignement, constitué de davantage de pavillons préfabriqués - à le supposer établi - ne permet pas de justifier l'octroi à ce réseau d'enseignement d'une enveloppe globale proportionnellement plus importante, sans qu'il soit tenu compte des besoins effectifs des pouvoirs organisateurs, indépendamment de leur appartenance à un réseau.» (CC32/2022 B.32.3)

En conclusion, la Cour invite à suivre en la matière l'attitude jurisprudentielle du Conseil d'État:

«Dans son avis portant sur l'avant-projet de décret qui est devenu le décret attaqué, la

«Le rapport constate une présence plus importante de bâtiments préfabriqués au sein du réseau d'enseignement de la Communauté française. 26,87% du parc immobilier serait constitué de pavillons préfabriqués»



section de législation du Conseil d'État a d'ailleurs rappelé sa jurisprudence constante selon laquelle :

«le principe d'égalité serait mieux assuré si les crédits étaient attribués aux établissements scolaires exclusivement en fonction des nécessités et indépendamment de leur appartenance à un réseau» (Doc. parl., Parlement de la Communauté française, 2021-2022, n° 277/1, p. 61).» (CC32/2022 B.32.4)

En définitive, conclut donc la Cour, il serait préférable de prendre en considération les besoins effectifs, indépendamment de l'appartenance à un réseau, c'est-à-dire, indépendamment du régime de propriété.

### Les supports financiers externes

Le fait qu'un pouvoir organisateur ait accès, ou non, à des aides financières privées externes, s'ajoutant aux aides publiques, constitue une différence objective. Par exemple, le fait qu'une école libre dispose d'une aide financière de l'église ou d'une congrégation distingue une école de la Communauté française qui ne peut disposer de ce support externe :

«Il est possible que des pouvoirs organisateurs du réseau libre subventionné bénéficient d'un soutien financier externe grâce aux pro-

priétaires privés des bâtiments scolaires qu'ils occupent.

*L'existence d'un tel support financier externe peut être un élément pertinent pour évaluer les besoins financiers d'un pouvoir organisateur qui souhaite rénover le bâtiment scolaire qu'il occupe.»* (CC32/2022 B.29.1-2)

Mais, argumente la Cour, ce critère ne peut avoir de portée générale, car toutes les écoles libres ne disposent pas de ces soutiens financiers, en témoigne l'état de délabrement de certaines écoles :

«Toutefois, ce critère ne peut être appliqué de manière indifférenciée à tous les pouvoirs organisateurs du réseau libre subventionné, c'est-à-dire tant à ceux qui bénéficient d'un tel financement extérieur qu'à ceux, en témoigne l'état de dégradation dans lequel se trouvent les bâtiments scolaires qu'ils occupent, qui n'en bénéficient pas.» (CC32/2022 B.29.3)

En conséquence de quoi, ce critère général ne peut justifier de déroger au principe d'égalité :

«Le critère du soutien financier externe, en ce qu'il est appliqué indistinctement à tous les pouvoirs organisateurs du réseau libre subventionné, ne permet pas de justifier la clé de répartition contestée.» (CC32/2022 B.29.4)

Le raisonnement vaut également pour

les subventions de fonctionnement dans la problématique de l'enseignement supérieur artistique. La Cour considère, en effet, que les financements complémentaires dont disposent les écoles libres ne sont pas de nature à justifier une dérogation au principe d'égalité : «Il n'apparaît pas non plus que les possibilités de financement dont les ESA libres subventionnées disposent, outre leur subventionnement, soient de nature à justifier une telle disproportion dans les moyens alloués aux différentes ESA.» (CC99/2021 B.10)

La Cour ajoute que, la réduction du montant du minerval pour favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur est une obligation qui n'incombe pas seulement à l'enseignement de la Communauté française mais qui vaut pour les autres pouvoirs organisateurs. Le minerval réduit pratiqué par les écoles de la Communauté française n'est donc en aucune manière un argument pour déroger au principe d'égalité en matière de subvention : «À cet égard, il convient de souligner que l'objectif qui consiste à garantir l'accessibilité des études supérieures artistiques pour le plus grand nombre et qui justifie de maintenir les droits d'inscription au montant le plus faible possible vaut non seulement pour les étudiants qui s'inscrivent dans les ESA de la

Communauté française, mais aussi pour ceux qui s'inscrivent dans les ESA libres subventionnées.» (CC 99/2021, B.10)

La Cour réfute également l'argument qui consiste à dire que la différence de subvention entre les écoles libres et les écoles de la Communauté française est marginale si on prend en compte toutes les subventions publiques, en incluant les subventions-traitements pour le personnel enseignant. La cour considère, en effet, que l'égalité devant la loi doit être respectée pour chaque type de subvention:

«La circonstance que la différence de traitement ne porte que sur une part limitée du financement global des ESA libres subventionnées, à savoir environ 6 %, ne change rien à ce constat. (...) au regard du principe d'égalité et de non-discrimination, seules des différences objectives et pertinentes peuvent justifier un traitement différencié des établissements d'enseignement. Ces différences objectives et pertinentes doivent porter sur le financement du fonctionnement des différentes ESA, et non sur

leur financement global, dès lors que le législateur décretaal distingue les différents types de financement octroyés aux ESA.» (CC99/2021 B.10)

### Conclusion

L'examen des arrêts récents de la Cour constitutionnelle qui ont pour objet le contrôle du respect de l'article 24 § 4, conduit à plusieurs observations:

- les différences objectives entre les établissements scolaires des différents réseaux (la différence entre service public organique et fonctionnel, le régime de propriété, l'existence de ressources propres ou externes, l'extension de l'offre d'enseignement) sont reconnues mais leur importance est relativisée;
- en conséquence, le fait que ces «différences objectives» conduisent à un «traitement approprié» qui implique une dérogation au principe d'égalité, est lui-même réduit;
- dans tous les cas, une justification

concrète, objective, circonstanciée et observable est requise; une différence objective posée avec un grand caractère de généralité ne suffit pas pour déroger au principe d'égalité;

- la Cour tend à privilégier la prise en compte de l'usager ou des nécessités concrètes, indépendamment des différences de réseaux.

3. Art.24 § 4. Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.
4. La jurisprudence évoque l'idée d'une loi plus rationnelle, l'idée d'une loi en adéquation avec la réalité.

## Constitution belge



### Article 10 -

Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres.

Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers.

L'égalité des femmes et des hommes est garantie.

### Article 11 -

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

### Article 24 -

- § 1<sup>er</sup>. L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi ou le décret. La communauté assure le libre choix des parents. La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.

- § 2. Si une communauté, en tant que pouvoir organisateur, veut déléguer des compétences à un ou plusieurs organes autonomes, elle ne le pourra que par décret adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- § 3. Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Tous les élèves

soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse.

- § 4. Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur qui justifient un traitement approprié.

- § 5. L'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la communauté sont réglés par la loi ou le décret.

## Les accords toltèques: une sagesse ancienne toujours d'actualité!

«Imaginez que vous avez la permission d'être heureux et de jouir pleinement de votre vie. Votre existence est libre de tout conflit avec vous-même et avec autrui»<sup>1</sup>, suggère l'auteur de l'ouvrage «Les Quatre Accords Toltèques», Don Miguel Ruiz.

En effet, imaginez-vous vivre sans jugements vis-à-vis des autres et sans être jugé-e, sans faire de suppositions ou prendre les choses personnellement. Simplement avec la conviction que chacun-e fait de son mieux...

Pouvez-vous concevoir votre vie ainsi, en famille, au travail, dans votre quotidien? Comment vous sentiriez-vous?

Dans son livre «Les Quatre Accords Toltèques. La voie de la liberté personnelle», publié il y a tout juste 25 ans et devenu depuis un best-seller mondial, Don Miguel Ruiz affirme que ce mode de conduite est accessible et peut changer notre vie. Quels sont les quatre accords toltèques? En quoi peuvent-ils encore nous être utiles aujourd'hui?

### Qu'est-ce qu'un 'accord'?

L'auteur utilise le mot 'accord' pour désigner une croyance à laquelle nous adhérons, à laquelle nous avons donc donné notre accord, le plus souvent inconsciemment. Ce qu'il propose aux lecteurs et lectrices est de se détacher de ces croyances et accords qui nous limitent et ne nous conviennent plus, de sortir de cette 'domestication' dans laquelle nous avons été entraîné.e.s par nos parents, l'école, la société... 'Domestication', le mot est fort et invite à se questionner sur ces 'accords' transmis de génération en génération, l'objectif étant de décider en âme et conscience quels accords serviront de base pour notre vie. Voici les quatre qu'il préconise de conclure avec soi-même pour vivre dans la liberté.

### Le premier accord toltèque: Que votre parole soit impeccable

Quelle surprise d'apprendre par un détour en linguistique, que le sens originel du mot 'impeccable' est celui de 'sans péché'. Miguel Ruiz pro-

pose quant à lui, de lier le mot «impeccable» à la notion de non-jugement. La proposition est donc de prononcer des paroles sans jugement, que ce soit vis-à-vis de nous-même ou d'autrui. Avez-vous déjà remarqué que la parole peut être associée à l'énergie? Quand vous (vous) dites une parole bienveillante ou d'amour, votre énergie remonte; par exemple, quand vous encouragez, lorsque vous dites «oui, c'est formidable!» ou «tu peux y arriver!». Au contraire, lorsque nous nous jugeons ou nous culpabilisons, notre niveau d'énergie descend, nous nous sentons alors mal physiquement et mentalement. Miguel Ruiz prévient d'emblée les lecteurs et lectrices que c'est l'accord le plus important et aussi le plus difficile à pratiquer. Son conseil est d'être patient-e avec soi-même. «On n'acquiert pas une parole impeccable du jour au lendemain, d'autant plus que tout nous pousse dans l'autre sens. Rien ne sert donc de se juger, si l'on rompt cet accord par mégarde: comme l'enfant qui apprend à marcher et qui tombe, il suffit de se relever et de recommencer. Avec l'expérience, on perçoit vite les améliorations qu'induit dans notre vie une parole saine: on se sent tellement mieux vis-à-vis de soi-même et nos relations à autrui gagnent en clarté et en force»<sup>2</sup>.

### Le deuxième accord: Quoi qu'il arrive, n'en faites pas une affaire personnelle

«Hé, espèce d'andouille!». Si quelqu'un que vous connaissez, voire un inconnu dans la rue vous lance cette phrase, M. Ruiz affirme qu'il y a de grandes chances que vous vous disiez: «Comment l'a-t-il deviné? Est-il clairvoyant, ou est-ce que tout le monde voit à quel point je suis stupide?». D'une part car nous avons l'habitude de nous dévaloriser (comme le relève l'accord n°1) et d'autre part, car nous faisons une affaire personnelle de ce qui nous

## Les 4 accords toltèques



est dit. Dès que nous donnons notre accord à ce genre de phrases, un poison s'infiltré en nous et nous sommes piégé-es. L'auteur insiste: nous ne sommes pas responsables de ce que les autres (nous) font. *«Ce que les gens disent, ce qu'ils font et les opinions qu'ils émettent dépendent seulement des accords qu'ils ont conclu dans leur propre esprit. Leur point de vue résulte de toute la programmation qu'ils ont subie au cours de leur domestication (...). D'autres auront une opinion différente, selon leur système de croyances; donc, ce qu'ils pensent de moi ne concerne pas vraiment ma personne, mais eux-mêmes»*<sup>3</sup>.

Au plus nous prenons notre responsabilité dans ce qui nous arrive, au moins nous dépendons de ce que les autres disent ou font. Avoir confiance en notre capacité à effectuer des choix responsables, voilà la clé. Ceci permet de ne pas se sentir blessé-e par les comportements des autres, de continuer à vivre dans la paix intérieure, d'oser exprimer son amour, des demandes...; bref d'être authentique et de ne plus se mentir ni de mentir aux autres, promet M. Ruiz.

### Le troisième accord: Ne faites pas de suppositions

«Elle ne m'a pas dit bonjour, c'est qu'elle est fâchée sur moi».

«Ce collègue me fait souvent des remarques, il ne m'apprécie pas», etc.

Voici le genre de phrases que nous nous disons à longueur de journée. Sont-elles vraies pour autant?

«Nous avons tendance à faire des suppositions à propos de tout. Le problème est que nous croyons ensuite qu'elles sont la vérité»<sup>4</sup>. Miguel Ruiz préconise de vérifier, de poser des questions, plutôt que de faire des suppositions et de se faire souffrir avec des interprétations en grande partie erronées.

Amener nos croyances, nos modes de fonctionnement et suppositions à la conscience est déjà une première étape. Mais, comme il l'explique: *«la compréhension n'est pas suffisante. Une information ou une idée ne sont que des graines dans notre esprit. Ce qui va vraiment faire la différence, c'est l'action. Le fait d'émettre une chose en pratique, jour après jour, renforce votre volonté, nourrit la graine et établit des fondements solides pour que se développe une nouvelle habitude»*<sup>5</sup>.

### Le quatrième accord: Faites toujours de votre mieux

Cet accord est fondamental car il aide à transformer progressivement les trois premiers en habitudes. Faire toujours de son mieux, quelles que soient les circonstances, sans nous juger, permet d'éviter la honte, la culpabilité ou les regrets. En gardant à l'esprit que le mieux d'un moment de la jour-

## Qui étaient les Toltèques?

Malgré des recherches archéologiques approfondies, de nombreuses légendes et incertitudes entourent encore l'origine et le déploiement réel de la civilisation toltèque. Les Toltèques seraient un peuple de guerriers venus du nord du Mexique.

Leur culture, qui a inspiré les Mayas et les Aztèques, a rayonné entre le 10<sup>e</sup> et le 13<sup>e</sup> siècle. *«Les Toltèques ont réussi à développer une culture extraordinairement avancée pour leur époque. (...) ils ont repris le calendrier et l'utilisation de signes graphiques, mais ils ont eux-mêmes donné une grande impulsion à la médecine, à l'astronomie et à des activités plus quotidiennes comme la métallurgie et l'orfèvrerie»*<sup>1</sup>.

1. [www.voyages-au-mexique.fr/les-tolteques-origine-histoire/](http://www.voyages-au-mexique.fr/les-tolteques-origine-histoire/)

«Amener nos croyances, nos modes de fonctionnement et suppositions à la conscience est déjà une première étape»

née n'est pas identique à l'autre: en fonction de notre état physique et émotionnel, notre mieux varie, donc autant en tenir compte!

C'est l'action, ajustée à notre état, qui nous donne pleine satisfaction et nous rend heureux.se.

## Cadre, critiques et limites

L'ouvrage *Les Quatre Accords Toltèques* est écrit dans un style simple, qui parle au/à la lecteur-trice en s'adressant à lui/elle avec les mots 'vous' ou 'nous'. Ce style direct a l'avantage d'être clair, mais il peut manquer de nuances.

Comme tous les livres à succès, celui-ci a ses admirateur-trices et ses détracteur-trices. Parmi les reproches adressés à don M. Ruiz, il y a le manque de sources vérifiables sur sa vie, sa lignée de chamanes et la sagesse toltèque elle-même. Le côté prolifique de l'enseignant-auteur peut déranger également: après les quatre premiers accords est apparu un cinquième accord, puis d'autres guides pratiques sur la paix, l'amour, l'art de vivre et de mourir des Toltèques, etc.

L'œuvre comporte aussi une dimension spirituelle floue, se référant à un Dieu non défini et critiquant malgré tout les religions et leurs discours.

## Et si on apprenait à pratiquer les accords toltèques à l'école?

Ce que l'on peut retenir des accords toltèques, c'est qu'ils concernent notre mode de communication et son impact sur le bien-être. Bienveillance, estime de soi, respect mutuel, persévérance: ces principes sont dans la même lignée que ceux de la communication non-violente déjà évoquée dans nos articles précédents. Le chaman mexicain n'en n'a pas le monopole ('fais de ton mieux' est aussi une devise des scouts), mais son approche est originale et intéressante.

D'après lui, nous baignons dès notre plus jeune âge, de par notre éducation et l'ensemble de la société, dans un rêve collectif, 'le rêve de la planète', fait de croyances multiples. Pourquoi un rêve? Parce qu'il est constitué d'imaginaire, de peurs et de projections du mental que nous prenons pour la réalité. Il s'agit donc d'un rêve qui ne participe pas à nous épanouir!

Notons aussi que «*Bien qu'elle comprenne une dimension spirituelle, elle (la connaissance toltèque) est plus justement décrite comme étant un mode de vie qui se distingue par la facilité d'accès au bonheur et à l'amour qu'elle procure*»<sup>6</sup>. La dimension spirituelle n'est donc pas nécessaire pour se lancer dans

la pratique des accords, ce livre est connu avant tout comme un outil de développement personnel.

Plusieurs livres existent désormais pour expliquer les accords toltèques aux enfants (voir références en fin d'article). Ils se déclinent également en coffret de cartes, reprenant un conseil ou une phrase, qui peuvent être lues en classe ou à la maison. En Belgique, en Suisse comme ailleurs dans le monde, des parents et enseignant-es ont introduit la pratique des accords toltèques dans leur foyer, leur école. Ils ne sont pas encore les plus nombreux. On peut se demander à quoi ressemblerait notre monde si dès le plus jeune âge tous les enfants étaient élevés avec ces quatre principes.

1. *Les quatre accords toltèques. La voie de la liberté personnelle*, Don Miguel Ruiz, éd. JouVence Poche, 2016.
2. Manuel fourni avec les cartes «Les Quatre Accords Toltèques», p 8, éd. Trédaniel, Paris, 2005.
3. «Les quatre accords toltèques. La voie de la liberté personnelle»: p. 64 et 66.
4. Idem p 75.
5. Idem p 84.
6. «Les quatre accords toltèques. La voie de la liberté personnelle», p. 16

## Pour en savoir plus:

### Sur les Toltèques:

[www.geo.fr/histoire/qui-etaient-les-tolteques-192923](http://www.geo.fr/histoire/qui-etaient-les-tolteques-192923)

### Sur M. Ruiz:

[www.miguelruiz.com/](http://www.miguelruiz.com/)

### Livres pour enfants

«*Les Quatre Accords Toltèques transmis à mon enfant. Une histoire illustrée et des activités pratiques*» (jusqu'à 8 ans), O. Clerc et M. Monnier, éd. jouVence, 2019.

«*Les principes toltèques appliqués aux enfants*», F. Millot, Hachette pratique, 2017.

### Lien vers le dessin animé de M.

### Monnier, visionné plus de 400 000 fois:

[www.youtube.com/watch?v=LXzhEyzqImQ](https://www.youtube.com/watch?v=LXzhEyzqImQ)

Divers sites reprennent des idées pour présenter aux enfants et élèves comment devenir des 'chevaliers des temps modernes', en pratiquant les accords toltèques.

## Qui est Don Miguel Ruiz?

Don Miguel Ruiz est un auteur mexicain à succès de renommée internationale, enseignant et chamane<sup>1</sup>. Benjamin d'une fratrie de 13 enfants, il est né en 1952 à Mexico. Élevé par une mère guérisseuse et un père chamane pratiquant les traditions toltèques, il se détourne d'abord de cette voie pour étudier et exercer la médecine. Une expérience de mort imminente causée par un accident l'incite à remettre la dimension toltèque au centre de sa vie. En 1997, il publie *The Four Agreements*, vendu à 9 millions d'exemplaires et traduit en 46 langues. Cet immense succès va le conforter à diffuser son message, sous forme d'enseignement et d'ouvrages complémentaires. Don Miguel Ruiz a deux fils qui travaillent dans la même lignée que lui: Don Miguel Ruiz Junior et Don Jose Ruiz.

1. Un chaman(e) est dans de nombreuses cultures asiatiques et amérindiennes, un être capable d'interpréter les signes et de communiquer avec les esprits au nom de sa communauté, qui lui prête des pouvoirs de guérison. Le mot s'écrit aussi 'shaman'.



# Les avancées sur le projet PACTE

Après Fleuves Grandeur Nature et Conscience numérique durable, notre groupe européen travaille depuis plusieurs mois sur l'élaboration d'une nouvelle «malle pédagogique» intitulée PACTE – Partager Apprendre Comprendre pour la Transition Écologique.



L'objectif de ce projet est de développer des outils éducatifs, gratuits et disponibles, à destination des élèves âgés entre 9 et 12 ans. Le dispositif interagit autour de six thématiques: l'écocitoyenneté, la santé et l'environnement, la biodiversité, la consommation et la production responsable, le climat et l'eau. Chaque thématique est abordée à l'aide d'animations et d'outils, de ressources en ligne et de posters pédagogiques.

Depuis quelques mois maintenant, la Ligue avec la contribution de ses partenaires européens œuvre sur les trois types de productions. La première est un recueil d'informations et de réflexions sur la transition écologique. La malle étant proposée aux enseignant-es et aux éducateurs/trices, elle a pour but de présenter une méthodologie centrée sur la pédagogie de la conscientisation et de l'engagement. Il est donc question d'apporter des éléments de réflexion sur l'écologie et d'inciter les enfants à agir pour un monde meilleur. La deuxième propose des vidéos d'expert-es ainsi que le partage d'initiatives citoyennes dans le but d'illustrer de manière plus concrète les actions à mettre en œuvre. La troisième envisage la construction

d'expositions sous forme de posters afin de développer l'esprit critique et la réflexion des participant-es. Pour rappel, les productions seront disponibles en trois langues: français, italien et anglais.

### **Nous aider/ participer/ suivre le projet**

Pour construire un partenariat avec nous ou suivre le projet, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à la recherche d'enseignant-es de l'école primaire intéressé-es pour tester notre travail en classe. Le développement du projet et ses actualités seront publiés sur les sites:

- [www.laligue42.org](http://www.laligue42.org)
- [www.le1000e1notte.it](http://www.le1000e1notte.it)
- [www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)

**Pour plus d'informations:**  
[info@ligue-enseignement.be](mailto:info@ligue-enseignement.be)



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cooperativa Sociale  
LE MILLE E UNA NOTTE



# Des grives, des oies et des hirondelles: la migration des oiseaux

Octobre. Les forêts et les campagnes semblent plutôt calmes... Pourtant, au-dessus de nos têtes a lieu un déplacement massif de millions d'êtres vivants, visant des lieux situés à des milliers de kilomètres d'ici. Tous ces animaux passent dans le ciel... et on ne voit rien!

## Disparition suspecte au-dessus de l'étang

Si certains déplacements automnaux restent tout de même faciles à remarquer (un vol de cigognes ou d'oies, par exemple), la plupart des oiseaux migrent très discrètement. Ainsi, plutôt que par l'observation de volatiles pressés, la migration se traduit plutôt par la disparition ou l'apparition plus ou moins brutale d'une certaine espèce. Par exemple, en ville, on se rend subitement compte qu'on ne voit plus un seul martinet. Ce vide me rend toujours triste: survenant mi-août, il annonce inmanquablement la fin des vacances! De même, on notera la disparition des coucous en juillet, des rougequeueues en septembre, l'apparition des tarrins en novembre, etc., mais on n'assiste presque jamais à leur voyage proprement dit. L'exemple des hirondelles est particulièrement frappant: un soir d'octobre, voici des centaines d'hirondelles au-dessus d'un étang; et le lendemain matin, plus une seule!

Mettons-nous maintenant à la place d'humains confrontés à ce phénomène il y a deux cents ou deux mille ans: comment expliquer ces disparitions et réapparitions mystérieuses?

## Hypothèses pas si déraisonnables

Les Grecs et Romains évoquaient des transformations morphologiques: «le rougequeue disparaît en hiver, car il devient un rouge-gorge, et le coucou devient un épervier». Deux mille ans plus tard, le grand Linné<sup>1</sup> estime que les fameuses hirondelles disparues passent l'hiver enfouies dans la vase des étangs!

Ces deux explications peuvent nous faire sourire par leur bizarrerie. Mais ce sourire trahit, je crois, notre tendance constante à confondre le progrès des connaissances avec celui de l'intelligence, un postulat extrêmement douteux qui fait passer nos prédécesseurs pour des simples d'esprit. Or, bien au contraire, Aristote ou Linné étaient très probablement de fins observateurs à l'intelligence accrue, qui émettaient des hypothèses pas si stupides que cela.

Pour commencer, notons que de nombreuses espèces d'oiseaux, par le phénomène de la mue (qui est un changement complet du plumage), modifient spectaculairement leur aspect extérieur d'une saison à l'autre. Le Lagopède alpin passe d'un manteau blanc pur à une livrée brune, le Combattant varié troque un plumage roussâtre pour un foisonnement extravagant de plumes multicolores. Sans une encyclopédie exhaustive sur le sujet (les premières datent du 19<sup>e</sup>, voire début 20<sup>e</sup>), quel ornithologue suffisamment malin aurait deviné qu'il puisse s'agir du même oiseau dans les deux cas? Pas moi, en tout cas. Donc, en l'absence de documentation moderne, l'hypothèse du «rougequeue qui devient un rouge-gorge» semble tout à fait sensée.

Ensuite, beaucoup de vertébrés hibernent: certains mammifères bien sûr, ainsi que les batraciens, qui s'enfoncent effectivement dans la vase. Pourquoi pas les oiseaux?, propose Linné. Et oui, pourquoi pas? Justement, la science occidentale connaît depuis le 20<sup>e</sup> siècle un oiseau hibernant! Il s'agit de l'Engoulevent de Nuttall, d'ailleurs appelé



«celui qui dort» par les Indiens Hopi.

Donc, avant de sourire de la naïveté d'Aristote ou de Linné, demandons-nous ce que nous aurions pensé, avec les moyens de l'époque, devant les rougequeues qui laissent la place aux rouge-gorges, devant la disparition étrange d'hirondelles qui volaient encore la veille au soir au-dessus de l'étang. Et demandons-nous si nous aurions l'imagination assez audacieuse pour défendre la folle hypothèse qui a finalement été vérifiée: ces petits animaux (ainsi que beaucoup d'autres passereaux<sup>2</sup>), plus légers qu'une madeleine<sup>3</sup>, effectuent un voyage de plus de 5.000 km, par-dessus mers et déserts! Le tout, souvent, en pleine nuit... Personnellement, j'aurais trouvé l'hypothèse de l'hibernation bien plus raisonnable!

## Vol de nuit

Car si Linné et d'autres se sont trompés sur le mystère de la disparition automnale de certains oiseaux, c'est sans doute, outre l'aspect improbable d'un tel voyage, en raison de son caractère fréquemment nocturne.

Prenons un instant à ces Belges qui, un soir de juillet, montent à 22h sur l'E19, traversent la France et arrivent en Espagne après douze heures de voyage sur des auto-

routes presque vides. Pourquoi font-ils cela? Bonnes conditions de circulation, pas besoin de pause pour nourrir les enfants qui dorment à l'arrière, pas de risque de grosses chaleurs, et puis, «on ne perd pas un jour de vacances». Les raisons<sup>4</sup> sont sans doute un peu du même ordre pour les oiseaux: ils évitent non pas les embouteillages, mais les prédateurs (de nuit, l'épervier vous laisse tranquille). Bonnes conditions de circulation: l'air nocturne est plus dense et plus stable, ce qui permet un vol plus facile. Peu de risques d'hyperthermie et de déshydratation. Enfin, la fauvette qui a voyagé de nuit profitera du jour pour trouver des insectes à manger dans les buissons où elle fait halte; comme l'Homo automobilis, cet animal étrange mais astucieux qui ne veut pas «perdre un jour de vacances».<sup>5</sup>

Dernière raison probable, la possibilité de profiter de l'orientation aux étoiles. Le parallèle avec le vacancier s'arrête sans doute là, car le GPS a donné le coup de grâce à l'art magnifique de la navigation par observation du ciel nocturne...

## Longs, moyens et courts courriers

Les pouresses migratoires des oiseaux, mieux connues grâce à divers moyens plus

ou moins modernes de pistage (bague, balises GPS...), donnent le vertige. Le record semble détenu par la Sterne arctique: ce bel oiseau de 100 grammes (le poids d'une tartelette aux pommes, ou d'une petite tomate), qui niche dans les régions polaires de l'Hémisphère Nord, passe la période que nous appelons «hiver» au large des côtes antarctiques, et vit donc un été perpétuel. Un peu comme ces retraités européens qui s'envolent pour l'Argentine de septembre à mars, enchaînant des julets caniculaire avec des Noël tout aussi torrides.

Les deux pôles étant distants de 20.000 km, il a été logiquement supposé que la Sterne parcourt environ 40.000 km par an. Ce nombre incroyable, que je lisais enfant dans un de ces livres présentant les records du monde animal, me fascinait. Mais ce kilométrage a été revu à la hausse! Une étude récente démontre en effet que la Sterne arctique ne migre pas en ligne droite, mais suivant des trajectoires complexes pouvant passer par le Brésil, voire l'océan Indien. Le total parcouru en un an serait de... 70 000 km.

À côté de ce record ahurissant, des migrants plus classiques (comme le Martinet noir ou l'Hirondelle rustique) «se

contentent» de rejoindre l'Afrique Centrale: compter 15.000 km pour l'aller-retour. D'autres, plus modestes, ne traversent pas le Sahara et s'arrêtent au Maghreb, pour un trajet annuel de 4000 km. Enfin, des migrateurs moins ambitieux passent l'hiver à quelques centaines de kilomètres de leur quartier d'été. Ainsi, pendant que certains rouge-gorges bretons vont à Bordeaux, ceux d'Angleterre traversent le Channel et passent l'hiver en Bretagne. Un habitant de la côte armoricaine jurerait que le rouge-gorge habitant son jardin y reste fidèlement toute l'année, sans imaginer qu'un robin anglais a remplacé son homologue breton, une nuit d'octobre...

## On est toujours le pays chaud de quelqu'un d'autre

Comme le montre cet exemple, la migration d'automne ne signifie pas uniquement, comme on l'imagine parfois, un dépeuplement de nos contrées: nos latitudes moyennes font figure d'Eden verdoyant pour des oiseaux nordiques qui fuient le froid intense. Ainsi, pendant que les hirondelles quittent notre pays pour l'Afrique tropicale, des oies de Sibérie ou Scandinavie pourront trouver dans nos prés des sites d'hivernage convenables, après un voyage de 3000 km. Pour ces oiseaux herbivores, la Belgique en hiver, avec ses étangs et prairies rarement gelés, représente un pays de cognac, comparé avec la toundra enneigée, sans eau libre. On est toujours le pays chaud de quelqu'un d'autre! L'hiver reste donc une saison intéressante pour les curieux de nature désirant découvrir des oiseaux inobservables en été (cf encadré).

## Comptons les grives invisibles

Finissons par un peu de calcul. Nous avons noté que le caractère souvent nocturne de la migration rendait son observation difficile. Pourtant, nous allons voir qu'il n'est pas trop compliqué de compter des millions d'oiseaux volant dans le noir!

Sortons une de ces nuits douces d'octobre-novembre, sans pluie et sans vent, n'importe où en Belgique. À coup sûr, on finira par entendre un cri fin et étiré, plutôt discret: c'est le cri de contact d'une Grive mauvis<sup>6</sup>, un petit oiseau aussi léger qu'une couque au chocolat (ou cinq noix, ou un blanc d'oeuf), voyageant de Russie ou Scandinavie vers la France ou l'Espagne. Restons un peu dehors et comptons combien de grives passent en dix minutes. Deux, trois, cinq ou dix, peut-être.

Maintenant, voici la question géographico-mathématique de niveau secondaire: «Si j'entends cinq grives passer au-dessus de ma tête en dix minutes, puis-je estimer combien de grives survolent la Belgique pendant tout l'automne?». Réponse: oui! Une grive vole à 50 km/h. J'en entends une toutes les deux minutes. Il y a donc, en gros, une grive tous les deux kilomètres dans le ciel belge. La frontière sud de la Belgique, de La Panne à Arlon, c'est une ligne d'environ 300 kilomètres. Donc chaque minute, 150 oiseaux quittent la Belgique pour la France. En douze heures d'obscurité, ce sont donc quelque 100 000 grives qui passent Outre-Quévrain, donc environ un million pendant les quelques nuits favorables que dure la migration! Sachant que les grives entrent également en France par la frontière allemande, on peut estimer la population complète passant l'hiver en France et Espagne à plusieurs millions. Cette estimation, quoique grossière, donne un ordre de grandeur assez convenable: des millions de ces petits oiseaux, en toute discrétion, ont voyagé d'Europe du Nord vers le sud-ouest. Le petit cri nocturne suffit à trahir le phénomène. Un peu de calcul a fait le reste!

À SUIVRE: Pourquoi? Comment? Les grands mystères de la migration

1. Carl von Linné, 1707 - 1778, immense naturaliste, considéré comme le père de la classification moderne des êtres vivants.
2. Les passereaux sont la grande famille des petits oiseaux chanteurs: hirondelles, merles, alouettes, etc.
3. Ou, si l'on préfère, aussi légers qu'un jaune d'oeuf!
4. Qui ne sont cependant pas toutes très claires
5. L'Homo qui prend le train de nuit invoque bien sûr le même genre d'arguments.
6. Le fabuleux site <https://xeno-canto.org/> permet d'écouter gratuitement les cris et chants de tous les oiseaux du monde.

## Références:

- Jennifer Ackerman, *Le Génie des Oiseaux*, Marabout, Paris, 2019
- [www.migracion.net/index.php?m\\_id=22006&item=6](http://www.migracion.net/index.php?m_id=22006&item=6)
- [www.nationalgeographic.fr/perpetual-planet/lincredible-migration-de-la-sterne-arc-tique-devoilee-par-des-gps](http://www.nationalgeographic.fr/perpetual-planet/lincredible-migration-de-la-sterne-arc-tique-devoilee-par-des-gps)
- [www.audubon.org/field-guide/bird/common-poorwill](http://www.audubon.org/field-guide/bird/common-poorwill)

## Observer les migrations en Belgique

Le phénomène migratoire concerne des centaines de millions d'oiseaux, presque à tout moment de l'année, presque partout. Il suffit d'ouvrir les yeux et les oreilles! Si les mouvements les plus importants ont lieu d'août à octobre et de mars à mai, les déplacements ne cessent presque jamais: la migration d'automne s'étale de fin juin à décembre, et celle de printemps, de janvier à mi-juin!

Observer la migration dans notre pays, ce peut être:

- noter les départs et arrivées des hirondelles, martinets, rougequeue...;
- en gardant le nez en l'air, voir ou entendre un vol de cigognes, de grues ou d'oies survoler la ville ou la campagne;
- sur les plages de la mer du Nord, observer les milliers de limicoles<sup>1</sup> au printemps et surtout en automne;
- au jardin ou dans les parcs, noter la présence d'oiseaux hivernants venus du Nord: grives, tarins;
- dans les polders et les zones humides de la région de Bruges (en particulier polders de Uitkerke, réserve du Zwin), observer les milliers d'oies et de canards arrivant de Sibérie, Islande, Groenland. Ils stationnent chez nous d'octobre-novembre à février-mars;
- noter les oiseaux de passage sur les étangs et rivières (notamment les hirondelles que l'on prenait autrefois pour des hibernants!). L'étang de Virelles (près de Chimay) ou la vallée de la Dyle (entre Pérot et Leuven, assez près de la capitale) font partie de ces lieux privilégiés.

1. Petits oiseaux marchant et courant sur le sable et la vase: courlis, bécasseaux, etc.

Natagora et Natuurpunt proposent des découvertes de sites où stationnent des oiseaux migrants:

[www.natagora.be](http://www.natagora.be)  
[www.natuurpunt.be](http://www.natuurpunt.be)



# Pour nous contacter

## Secrétariat communautaire

Rue de la Fontaine, 2  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02 / 511 25 87 ou 02 / 512 97 81  
Fax: 02 / 514 26 01  
N° de compte: BE19 0000 1276 64 12  
e-mail: info@ligue-enseignement.be  
Site: [www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)

Président Roland Perceval  
Trésorier général Renaud Loridan  
Directeur Patrick Hullebroeck  
Assistante  
Cécile Van Ouytsel  
Responsable du personnel  
Julie Legait  
Assistante  
Nathalie Masure

Comptable  
Jonathan Declercq

Permanent-e du secteur Communication - Internet  
Marie Versele  
Juliette Bossé  
Valérie Silberberg

Mise en page Éric Vandenheede

Permanent-e du secteur Formation  
Audrey Dion  
Sylwana Tichoniuk  
Éric Vandenheede  
Amina Rafia  
Responsable du secteur Interculturel  
Julie Legait

Formatrices du secteur Interculturel  
Hanane Cherqaoui Fassi  
Ariane Crèvecoeur  
Pamela Cecchi  
Pauline Laurent  
Federica Palmieri

Projet européen  
Océane Déruwé

Coordinatrice de la revue Éduquer  
Juliette Bossé

## Secrétariats des sections régionales

Régionale du Brabant wallon  
LEEP du Brabant wallon  
Avenue Napoléon, 10  
1420 Braine-l'Alleud  
Tél.: 010/61 41 23

Régionale de Charleroi  
(à la Maison de la Laïcité)  
Présidente Maggy Roels  
Rue de France, 31  
6000 Charleroi  
Tél.: 071 / 53 91 71

Régionale du Hainaut occidental  
(à la Maison de la Laïcité)  
Président Stéphane Huez  
Rue des Clairisses, 13  
7500 Tournai  
Tél.: 069 / 84 72 03

Régionale de Liège  
Président Thomas Herremans  
Boulevard de la Sauvenière, 33-35  
4000 Liège

Régionale du Luxembourg  
Présidente Michelle Baudoux  
Rue de Sesselich, 123  
6700 Arlon  
Tél.: 063 / 21 80 81

Régionale Mons-Borinage-Centre  
Président Guy Hattiez  
Rue de la Grande Triperie, 44  
7000 Mons  
Tél.: 065 / 31 90 14



# Éduquer

Vous êtes enseignant-e, directeur-trice  
d'école, parent, ou tout simplement  
intéressé-e par les questions  
d'éducation et d'enseignement?  
Retrouvez, **chaque mois**, les  
informations sur l'actualité de  
l'enseignement sélectionnées pour  
vous par la Ligue et des analyses  
approfondies sur les questions  
éducatives!

**Abonnez-vous à notre revue**

Rendez-vous sur notre site:

[www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)

## Cotisation et don 2022

Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation **2022** merci de le faire dans les meilleurs délais. La cotisation **2022** est de **25€** minimum.

À verser sur le compte: **BE19 0000 1276 64 12 - BIC: BPOTBEB1** de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl, rue de la Fontaine, 2 - 1000 Bruxelles. Communication: cotisation ou don 2022.

Pour toute information concernant le suivi de votre affiliation, veuillez nous contacter au **02/512.97.81** ou [admin@ligue-enseignement.be](mailto:admin@ligue-enseignement.be)

Avec le soutien de la



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



culture.be



# éduquer

## tribune laïque

périodique mensuel

**Numéro 172**  
**octobre 2022**  
**2,5 €**

Éditeur responsable  
**Roland Perceval**  
Rue de la Fontaine, 2  
1000 Bruxelles  
Tél: 02 / 511 25 87

**Bureau de dépôt:**  
**Bruxelles X**